Apprentissage & Handicap

Vous êtes en situation de handicap et vous voulez suivre une formation en apprentissage, C'est possible !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

académie Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
Nord-Pas de Calais

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une voie de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée : tout en travaillant pour un employeur et encadré(e) par un maitre d'apprentissage, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'objectif est de donner à l'apprenti(e) une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Pour pouvoir être engagé comme apprenti, le jeune doit être âgé de 16 ans. Toutefois, les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage, s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (3ème).

Pendant la durée de son contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de l'ancienneté de son contrat.

Spécificités de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap :

- Pas de limite d'âge,
- Aménagements possibles :
  - de la durée de la formation (allongement de la durée jusque 4 ans, en fonction du diplôme préparé),
  - des conditions de passage des examens.
- Des dispositifs d'adaptation pédagogique et / ou du poste de travail en CFA, ainsi que des possibilités d'accompagnement complémentaires (social…).
- Des aménagements sont possibles chez les employeurs privés ou publics.
- En plus des aides financières communes à tous les apprentis et employeurs, des aides spécifiques (Etat, Région, Agefiph, FIPHFP).

Il est nécessaire d'être détenteur d'une « Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) pour bénéficier de ces adaptations.

Comment accéder à l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un outil privilégié pour la qualification et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, sa mise en œuvre :

- nécessite une anticipation importante pour se dérouler dans de bonnes conditions,
- peut requérir d'un accompagnement renforcé tout au long du parcours de formation (en CFA et en entreprise).

Etapes à mettre en œuvre avant la signature du contrat :

1 **Travaillez votre projet professionnel** (métier, contraintes, conditions de travail, marché de l'emploi) **et faites le valider au niveau médical (compatibilité avec la nature du handicap)**

Si vous êtes scolarisé(e) :

En établissement spécialisé, rapprochez-vous du médecin de votre établissement scolaire.

En collège ou lycée votre projet professionnel sera travaillé dans le cadre du PDMF (Parcours de Découverte des Métiers et des Formations) et au travers du PPO (Projet Personnalisé d'Orientation).

En SEGPA ou ULIS, la vérification de l'aptitude médicale donnera lieu à un avis du médecin de l'Education Nationale.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Vous pouvez valider votre projet au travers de stages / évaluations en milieu de travail… Différents outils de définition de projet professionnel existent et sont mobilisables par les missions locales, les agences CAP emploi, ou Pôle Emploi.

2 **Identifiez le type de CFA qui vous conviendra le mieux :**

Trois types de CFA sont susceptibles de vous accueillir, certains ayant un savoir-faire spécifique à l'accueil d'apprenti(e)s en situation de handicap (voir le schéma pages 10 et 11). En fonction de vos besoins, prenez contact avec l'un ou l'autre des CFA qui pourra vous présenter les conditions de mises en œuvre des formations ainsi que les modalités d'accompagnement qu'il peut mobiliser.

3 **Trouvez un employeur public ou privé**

Pour obtenir des adresses d'artisans, de commençants, d'agriculteurs ou d'employeurs publics ou privés accueillant des apprenti(e)s, vous pouvez consulter les revues professionnelles ou vous adresser aux chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture). Le meilleur atout reste le contact direct avec les employeurs.

Pour les personnes en recherche d'emploi, des accompagnements sont possibles au travers de dispositifs préparatoires à l'apprentissage. Prenez contact, selon votre âge, avec votre Mission Locale, Agence CAP emploi ou Pôle Emploi.

4 **Faites-vous inscrire en CFA par votre employeur**

Il est de la responsabilité de l'employeur de vous inscrire en CFA. Il mentionnera sur le contrat d'apprentissage le CFA dans lequel vous suivrez votre formation. Si nécessaire, n'hésitez pas à l'informer des solutions propres à l'accueil d'apprenti(e)s en situation de handicap.

Donnez au CFA toutes les informations qui peuvent être utiles pour l'adaptation de votre formation afin qu'il puisse mobiliser les dispositifs qui simplifieront vos conditions d'apprentissage. Un lien avec le précédent établissement d'accueil peut être opportun.

De multiples formations

Du CAP au diplôme d'ingénieur

Différents lieux de formation

Du CFA ordinaire au CFA spécialisé

Comment choisir son lieu de formation ?

1 **CFA « ordinaire » :**

Ils peuvent accueillir des apprenti(e)s en situation de handicap[1].

Certains sont signataires d'une « charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap » et s'engagent à identifier pour chaque site de formation un « référent handicap » assurant la mise en place d'un accueil spécifique et l'individualisation du parcours de l'apprenti(e).

Demandez au CFA qui vous intéresse si un référent Handicap est désigné.

Adresses et contacts des CFA de droit commun :

Consultez le guide de l'apprentissage téléchargeable sur le site de la Région Nord-Pas de Calais à l'adresse :

http://www.apprentissage.nordpasdecalais.fr : guide de l'apprentissage

1 La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun.

2 CFA Relais Avenir Pro 62 :

Il s'agit d'un CFA dédié à l'accueil d'apprenti(e)s en situation de handicap. Les apprenti(e)s inscrits au CFA Relais Avenir Pro 62 :

- bénéficient d'un accueil, d'un suivi et d'un accompagnement renforcé spécifiques,
- suivent leur formation en milieu ordinaire, dans un CFA « de droit commun », avec lequel sont établies une convention de délégation de formation et des modalités d'interventions coordonnées.

Même si le contrat de travail est porté par le CFA Relais Avenir Pro 62, l'apprenti(e) en situation de handicap suit sa formation dans un « CFA ordinaire » et est pleinement intégré dans une section d'apprentissage et partage les mêmes activités avec les autres apprenti(e)s.

Caractéristiques :

- Tout type de handicap compatible avec la formation professionnelle et le métier envisagés,
- Toute formation dispensée dans les CFA de la région Nord-Pas de Calais / tout niveau de formation (du CAP au diplôme d'ingénieur),
- Suivi du cursus de formation en milieu ordinaire,
- Adaptation du parcours de formation dans la durée,
- Accompagnement renforcé individualisé en amont de l'entrée en apprentissage et pendant le cursus de formation :

  - Dans les CFA « ordinaires »,
  - Chez l'employeur,
  - Accompagnement social.

CFA Relais Avenir Pro 62
174 Avenue de l'Hippodrome
62 000 ARRAS
Tel : 03 21 71 17 50
Mail : cfar-avenirpro62@cfar-avenirpro62.fr

Les CFA Spécialisés

3 CFA Spécialisé AGAP :

Ce CFA s'appuie pour la mise en œuvre des formations sur un réseau d'Instituts Médico Educatifs ou Professionnels (IME - IMPRO) situés dans le Nord. Si l'enseignement général est mis en œuvre au sein de ces établissements, l'enseignement professionnel peut être dispensé dans d'autres centres de formation disposant du plateau technique adapté.

Caractéristiques :

- Handicap intellectuel,
- Sites de formation répartis dans le Nord,
- Formations préparant à des CAP pour différents métiers,
- Encadrement assuré par des éducateurs techniques spécialisés et éducateurs spécialisés,
- Pédagogie respectant le rythme de chaque apprenti(e),
- Accompagnement personnalisé.

CFA Spécialisé AGAP Formation du Nord-Pas de Calais
102 Boulevard Montesquieu
bât H/603
59100 ROUBAIX
Tel : 03 66 72 90 30
Mail : contact@agap-npdc.fr

4 UFA Maginot du CFA Académique :

Cette unité de Formation par Apprentissage pour la fonction publique est hébergée par une Ecole de Reconversion Professionnelle (formateurs spécialisés dans la pédagogie du handicap).

Caractéristiques :

- Majoritairement handicaps physiques,
- Deux formations proposées :

  BP Administration des Fonctions Publiques,
  BTS Service et Prestation des secteurs sanitaire et social,
- Adaptation du parcours de formation dans la durée,
- Suivi médico psychologique et social.

UFA Maginot du CFA Académique
35 rue du Général Sarrail
BP 345
59056 ROUBAIX CEDEX
Tel 03 20 73 67 76
Mail : ufa.maginot@ac-lille.fr

Organisation de l'apprentissage dans

Formation assurée dans des centres de formation d'a

Milieu ordinaire de formation
CFA accueillant en formation des apprentis en situation de handicap ou non

Tout CFA « de droit commun » du Nord-Pas de Calais (*)

(*) Certains CFA ont signé une charte spécifique et ont désigné un référent handicap

CFA Relais Avenir Pro 62

Assure l'accueil et un accompagnement renforcé des apprentis. La formation est mise en œuvre dans un CFA ordinaire

Les CFA accompagnent les apprentis inscrits chez eux dans leurs relations avec leur employeur

Le CFA Relais accompagne les apprentis en situation de handicap inscrits chez lui de façon adaptée dans leurs relations avec leur employeur et leur CFA

Dans tous les cas, des possibilités d'accompagnem

- adaptation du poste de travail en CFA (dispositif FEAH) / chez l'Employeur (disposi
- adaptation pédagogique (Papicath)
- accompagnement social possible

le Nord-Pas de Calais

pprentis (CFA)

Lieux de formation dédiés à l'accueil d'apprentis en situation de handicap (uniquement)

CFA Spécialisé AGAP

S'appuie sur un réseau d'IME-IMPRO

Handicap intellectuel

UFA Maginot du CFA Académique

Personnes en reconversion professionnelle

Majoritairement handicap physique

Pas d'orientation obligatoire MDPH

Les CFA dédiés accompagnent les apprentis en situation de handicap dans leurs relations avec leur employeur

nent et d'adaptation spécifiques sont mobilisables :

tifs Agéfiph, FIPHFP)

L'apprentissage et ses conditions de mise en œuvre

Pour en savoir plus :

Etat :
www.emploi.gouv.fr Rubrique **« les thématiques »**

Conseil régional Nord-Pas de Calais
www.apprentissage.nordpasdecalais.fr

Partenaires de l'emploi

Pour en savoir plus :

CAP emploi : pour les demandeurs d'emploi handicapés en complément de l'action de Pôle Emploi
www.capemploi.net

Pôle emploi le plus proche de son domicile
www.pole-emploi.fr

Les Missions Locales pour les jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire (avec ou sans diplôme)
www.missionslocales-npdc.fr

Centres de gestion de la fonction publique territoriale
Du Nord **www.cdg59.fr** et du Pas de Calais **www.cdg62.fr**

Interlocuteurs sur les questions : RQTH, orientation apprentissage adapté (si nécessaire) et Allocation Adultes Handicapés (AAH) :

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

MDPH 59 – Nord
21, rue de la Toison d'or
BP 20372 – 59666 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 59 73 73 73

MDPH 62 : Pas de Calais
Parc d'activité des Bonnettes
9 rue Willy Brandt
BP 90266
62005 Arras Cedex
Tél : 03 21 21 84 00
Fax : 03 21 60 91 10

Orientation et information sur les métiers

Tous les lieux d'accueil et d'information sur
www.laio.c2rp.fr

Des infos métiers sur :
www.prim-nordpasdecalais.fr.

Les aides aux employeurs et aux apprenti(e)s en situation de handicap

Les aides du Conseil régional :

http://www.apprentissage.nordpasdecalais.fr : guide de l'apprentissage

Les aides de l'Agéfiph (si votre employeur relève du secteur privé) :

http://www.agfiph.fr

Rubrique « Personnes handicapées »

- offre d'interventions, « accéder à l'emploi »
- aide au contrat d'apprentissage »

Les aides du FIPHFP (si votre employeur relève de la fonction publique)

http://www.fiphfp.fr

Consulter le catalogue des aides :

rubrique « contrats d'apprentissage aménagés pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique »

Les employeurs d'apprenti(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides spécifiques (aides financières, accompagnements divers).

- Si l'employeur relève du secteur privé,
  s'adresser aux CAP Emploi, Missions Locales, Pôle emploi
  Consulter également le site de l'Agefiph : **www.agefiph.fr**
- Si l'employeur est une collectivité territoriale,
  s'adresser aux centres de gestion de la fonction publique territoriale :
  du Nord **www.cdg59.fr** et du Pas de Calais **www.cdg62.fr**
- Si l'employeur relève de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière,
  s'adresser à la Mission Handi-Pacte Fonction publique 59/62
  missionhandicap@c2rp.fr
  Consulter le site du FIPHFP : **www.fiphfp.fr**

Ce guide est financé dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens
pour le développement de l'apprentissage

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Ce guide est co-produit avec le C2RP
(Centre régional de ressources pédagogiques et de développement
de la qualité de la formation)